

## CHARTRE DU RESEAU CARÉDIAB

Le diabète touche en France 2 à 3 % de la population, soit environ 1 600 000 personnes. 85 % de ces patients sont touchés par un diabète de type 2. On estime que chaque médecin généraliste suit en moyenne 15 à 20 patients diabétiques et que le nombre des personnes souffrant d'un diabète de type 2 devrait augmenter de 40 % dans les 20 prochaines années.

Mieux prévenir, mieux dépister et mieux traiter les patients diabétiques sont des enjeux sociétaux et médico-économiques autour desquels tous les acteurs de santé doivent se mobiliser.

**L'association d'appui aux professionnels de santé promeut le réseau de santé Champardennais de diabétologie CARÉDIAB – Champagne Ardenne Réseau DIABète.** Ce réseau a pour buts :

- l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins ;
- l'amélioration des pratiques professionnelles et leur évaluation ;
- la coordination des différentes formes de prise en charge médico-sociales autour des personnes souffrant de diabète de type 2.

**Cette organisation doit enrichir les pratiques de chacun et assurer «un maillage plus dense» afin d'intégrer les particularités de chaque patient.**

### 1°) LES MODALITES D'ENTREE ET DE SORTIE DU RESEAU :

***L'adhésion au réseau repose sur un acte volontaire.***

***L'entière indépendance et la liberté de ses membres y sont respectées.***

#### ***Le patient***

##### Modalités d'entrée :

Toute personne souffrant d'un diabète de type 2 et résidant en région Champagne-Ardenne peut librement entrer dans le réseau.

L'entrée peut se faire à la demande du patient ou d'un membre professionnel du réseau.

Les patients sont informés de la possibilité de créer un dossier médical patient partagé par la note d'information patient et par la présente charte qui leur sont systématiquement remises à leur entrée et qu'ils doivent signer.

##### Modalités de sortie :

Le patient peut à tout moment s'il le désire arrêter sa participation au réseau sans supporter aucune responsabilité ni pénalisation. Il en informe son médecin généraliste ou le professionnel créateur du dossier.

#### ***Le professionnel ou intervenant***

##### Modalités d'entrée :

Tout professionnel de santé médical ou non médical qui en fait la demande, est libre d'intégrer le réseau.

La formalisation se fera par signature de la présente charte par le professionnel.

##### Modalités de sortie :

Le professionnel peut librement quitter le réseau. Il doit en informer le pôle de coordination situé au 10 boulevard Louis Barthou 51100 Reims, par courrier avec accusé de réception, celui-ci en fera alors part au conseil d'administration du réseau CARÉDIAB. Il sort automatiquement du réseau s'il déménage en dehors de la région.

## **2°) ROLE DES INTERVENANTS :**

### ***Le patient s'engage à :***

- autoriser le traitement de données médico-économiques les concernant par la coordination du réseau et l'évaluateur externe, données qui seront anonymisées ;
- prendre en considération les conseils de soins et de suivi donnés par les professionnels du réseau ;
- accepter que le dossier médical soit partagé entre les différents intervenants qu'il aura choisis.

### **Le professionnel ou intervenant s'engage à :**

- mettre sa pratique en conformité avec le protocole de soins coopératifs et les principes du réseau ;
- participer aux formations organisées par le réseau ;
- participer à l'évaluation du réseau ;
- informer les patients concernés de l'existence du réseau ;
- faire signer au patient un consentement éclairé ;
- prendre contact avec les autres intervenants de santé encadrant le patient ;
- créer le dossier patient partagé et le suivre régulièrement ;
- proposer en cas de départ la poursuite de la prise en charge auprès d'un autre soignant membre du réseau.

## **3°) MODALITES DE COORDINATION ET DE PILOTAGE :**

Toutes les actions du réseau sont validées par le conseil d'administration, ces actions sont déployées par :

- ❖ le bureau qui travaille sur les grands axes stratégiques,
- ❖ 3 commissions spécialisées qui assurent le contrôle scientifique,
- ❖ Le pôle de coordination met en place les actions, permet la communication entre les différents intervenants et fait la gestion courante du projet. Il met à jour les fichiers d'entrée et de sortie des adhérents, et veille au respect de la charte.

## **4°) QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE :**

***L'objectif du réseau CARÉDIAB est de permettre une orientation commune de travail pour le plus grand intérêt du patient.***

La qualité de la prise en charge est promue par l'engagement des professionnels et intervenants à :

- se conformer «aux recommandations de bonne pratique» issues de l'état actuel de la science et auxquelles ils ont librement adhéré dans le cadre du réseau ;
- prendre en compte le patient dans sa globalité ;
- rendre la communication entre les acteurs aisée et rapide.

Le réseau offre également à ses patients, en fonction du degré d'évolution de la maladie, la possibilité d'accéder à des prestations qui jusqu'alors n'étaient pas financièrement prises en charge :

- . Soins podologiques avec si nécessaire confection d'orthèses
- . Séances d'éducation diététique
- . Prestations infirmières pour l'aide à l'apprentissage et à l'autogestion de l'insulinothérapie, tout comme l'accompagnement des patients diabétiques de moins de 75 ans en situation de précarité.

## **5°) MODALITES DE PARTAGE DE L'INFORMATION :**

Le réseau propose à ses membres un «Dossier Patient Partagé» informatisé, agréé par la CNIL, qui comprend les données nécessaires et suffisantes au bon suivi des patients.

**Les dossiers ne sont partagés qu'entre les membres autorisés par le patient.**

Plusieurs niveaux d'accès au dossier sont définis permettant d'accéder sur tout ou partie du dossier selon le champ d'intervention du professionnel de santé.

Je certifie avoir pris connaissance de la charte CARÉDIAB et m'engage à la respecter.

Je m'engage à participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social mises en œuvre dans le cadre du réseau et à la démarche d'évaluation.

Je m'engage à ne pas utiliser ma participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion ou de publicité. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations conduites par le réseau et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

**Nom et Prénom :** .....

**Fonction :** .....

**Spécialité médicale ou paramédicale :** .....

**N° identification professionnelle :** .....

**Adresse professionnelle :** .....

**N° téléphone :** .....

**e-mail :** .....

**Signature :**

Réseau de Santé CARÉDIAB  
3 rue de l'Université • 51100 REIMS • Tél : 03 26 82 88 85 • [carediab.reseau@wanadoo.fr](mailto:carediab.reseau@wanadoo.fr)  
Association à but non lucratif